

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la Transition écologique

Direction générale de la prévention des  
risques

Service des risques technologiques

Sous-direction des risques chroniques et  
du pilotage

Bureau de la réglementation, du pilotage  
de l'inspection, du contrôle et de la qualité

## **Note technique du 21 décembre 2021 abrogeant la circulaire du 11 mai 2010 relative au guide d'appréciation des changements notables en installations classées d'élevage soumises au régime de l'autorisation**

NOR : TREP2136111N

*(Texte non paru au journal officiel)*

### **La ministre de la Transition écologique à**

Pour attribution :

Préfets de Région

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT IF)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Préfet de Police de Paris

Préfets de départements

- Directions Départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) Directions Départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (DTAM)
- Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon (DCSTEP)

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MTE

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Résumé : la présente note abroge la circulaire du 11 mai 2010 relative au guide d'appréciation des changements notables en installations classées d'élevage soumises au régime de l'autorisation	
Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine: Ecologie, développement durable
Type : Instruction du gouvernement	<b>et /ou</b> Instruction aux services déconcentrés
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : installations classées	Autres mots clés (libres) : modifications notables, modifications substantielles, actualisation de l'étude d'impact
Texte(s) de référence : - Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes - Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique - Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement - Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement	
Circulaire(s) abrogée(s) : circulaire du 11 mai 2010 relative au guide d'appréciation des changements notables en installations classées d'élevage soumises au régime de l'autorisation	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> <i>La « note technique » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>	
Pièce(s) annexe(s) :	
N° d'homologation Cerfa :	
Publication : Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>	

Cette note technique vient abroger la circulaire du 11 mai 2010 relative au guide d'appréciation des changements notables en installations classées d'élevage soumises au régime de l'autorisation (NOR : DEVP1012441C).

La présente note technique sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique.

Fait le 21 décembre 2021

Pour la ministre de la Transition écologique et par délégation,

Le directeur général de la prévention des risques

Cédric BOURILLET